

CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2025

2025.013 : MODALITES DE CONSULTATION ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DU PETR

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	3	5	13	19

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Absents excusés

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Madame Aline PELISSIER à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Séverine DELLANEGRÀ à Madame Christiane SALLE, Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHERUBINI

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Corinne CHABAUD

RESUME :

Le Conseil de développement du Pays d'Arles, organe réglementaire, consulté par le Conseil syndical sur l'élaboration du projet de territoire et documents de planification et de prospective, apporte un regard citoyen et une expertise d'usage complémentaire aux autres regards notamment politique et technique, contribuant ainsi à l'évolution des politiques publiques,

Considérant favorablement l'approche définie depuis 2014 d'un Conseil de développement à l'écoute du territoire, de ses acteurs et habitants, facilitateur de la participation citoyenne, et les objectifs du présent mandat, à savoir le renforcement des relations entre les élus du PETR et les membres du CdD, l'animation d'espaces de dialogue territorial et la valorisation des initiatives citoyennes,

Le PETR du Pays d'Arles énonce par la présente délibération, les modalités de consultation du Conseil de développement et l'association de la population à la conception ainsi que la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du PETR.

Les moyens opérationnels de la relation du PETR avec le Conseil de développement, dont les principes sont rappelés dans la présente délibération, sont précisés dans une convention d'engagement réciproque.

Il est proposé d'adopter des modifications du règlement intérieur du Conseil de développement ainsi que les termes de la Convention d'engagement réciproque entre le Conseil de développement et el PETR.

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant un type d'établissement public, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu, l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), portant obligation pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de mettre en place un Conseil de développement territorial,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le cadre légal des Conseils de développement, et prévoit notamment un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Vu, la délibération du PETR du Pays d'Arles n° 2021.024 du Conseil syndical du 1^{er} juin 2021 portant adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Arles,

Considérant que le Conseil de Développement du Pays d'Arles, dénommé ci-après « CdD », est une instance essentielle de la démocratie participative mutualisée à l'échelle du territoire, pour le PETR et les intercommunalités qui le composent,

Considérant la volonté du PETR de poursuivre et amplifier le dialogue avec le Conseil de développement,

Considérant que le Conseil de développement s'organise librement, dans un cadre défini par ses membres et validé par le PETR (Charte éthique, Règlement intérieur),

Considérant que le Conseil de développement est réglementairement consulté par le Conseil syndical sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre et qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre du PETR ;

Considérant que le Conseil de développement du Pays d'Arles apporte un regard citoyen et une expertise d'usage complémentaire aux autres regards notamment politique et technique, contribuant ainsi à l'évolution des politiques publiques,

Considérant favorablement l'approche définie depuis 2014 d'un Conseil de développement à l'écoute du territoire, de ses acteurs et habitants, facilitateur de la participation citoyenne, et les objectifs du présent mandat, à savoir le renforcement des relations entre les élus du PETR et les membres du CdD, l'animation d'espaces de dialogue territorial et la valorisation des initiatives citoyennes,

Le PETR du Pays d'Arles énonce par la présente délibération, les modalités de consultation du Conseil de développement et l'association de la population à la conception ainsi que la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du PETR.

Les moyens opérationnels de la relation du PETR avec le Conseil de développement, dont les principes sont rappelés dans la présente délibération, sont précisés dans une convention d'engagement réciproque.

1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement territorial a pour objet de créer et consolider le dialogue et la concertation entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et les citoyens du Pays d'Arles. Il

est l'interface entre le monde institutionnel, les instances politiques et les citoyens. Il est un espace d'expression, de réflexion et de création indépendant, source de propositions et d'initiatives citoyennes.

Deux missions le caractérisent : une mission consultative et une mission d'animation et de facilitation.

➤ **Mission consultative :**

Il exerce une fonction de consultation et est force de proposition auprès du Conseil Syndical, en contribuant aux politiques publiques, sur saisine et auto-saisine.

Le Conseil de développement se positionne dans une logique de construction collective et de fabrication du bien commun, au service de l'intérêt général.

➤ **Mission d'animation et de facilitation de la participation citoyenne :**

Le Conseil de développement contribue à l'exercice de la citoyenneté. Il essaime une culture participative et interactive. Il porte des actions d'information, de consultation et de concertation.

Il peut être missionné pour contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des concertations portées par le PETR (ou les intercommunalités qui le composent).

Composition :

Le Conseil de développement est composé de citoyens et citoyennes, membres à titre personnel ou en tant que représentantes et représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre du PETR. Il accueille jusqu'à 100 membres.

L'action des membres du Conseil de développement est exercée dans un cadre bénévole. En devenant membre du Conseil de développement, chaque bénévole s'engage dans un processus collectif de démocratie participative, par la délibération.

L'écoute, l'ouverture, la participation, le dialogue, la liberté de parole, le respect mutuel caractérisent son fonctionnement. Il s'engage à faire vivre une éthique du débat public et de démocratie participative en favorisant l'expression et l'implication citoyenne la plus large possible.

Les membres du Codev s'engagent à :

- participer activement à ses activités ;
- respecter la diversité des points de vue qui s'expriment ;
- appliquer les règles et porter les valeurs définies dans sa Charte éthique ;
- appliquer les règles de fonctionnement définies dans le Règlement intérieur.

Organisation interne :

Le Conseil de développement a défini et installé une gouvernance interne constituée :

- d'une présidence (binôme de co-présidents, une femme et un homme),
- d'un Comité de coordination chargé du pilotage, de la coordination et du suivi des travaux et actions du Conseil de développement,
- de groupes de travail thématiques,
- d'une plénière, organe d'information, de concertation et de décision.

2. La Commission démocratie participative

L'indépendance et l'autonomie constituent des caractéristiques essentielles du Conseil de développement dans son fonctionnement.

Toutefois, depuis 2020, une Commission participation citoyenne, composée d'élus du PETR a été mise en place pour permettre un dialogue entre les membres du Conseil de développement et le Conseil syndical. Celle-ci suit les travaux et l'activité, propose des saisines et orientations et informe les élus du PETR. En échange avec le Comité de coordination du Conseil de développement, elle prépare le budget et acte le plan d'action annuel présenté par les membres du CdD.

Deux représentants du Comité de coordination du Conseil de développement sont régulièrement invités aux réunions de la Commission et au minimum une fois par an.

La Commission démocratie participative constitue également une instance de réflexions et de propositions sur les questions de concertation et de participation citoyenne, en lien avec les missions portées par le PETR.

3. Méthode de travail

Les procédures de fonctionnement et de dialogue sont précisées dans la Convention d'engagement réciproque. Celle-ci définit notamment des modalités d'application pour les principes suivants, concernant les saisines et auto-saisines :

- Les travaux du Conseil de développement portent prioritairement (et non exclusivement) sur des sujets en lien avec les missions du PETR et sa feuille de route,
- le CdD dispose d'un temps d'échange avec le ou les techniciens en charge des différentes missions portées par le PETR pour définir un ou des sujets de réflexion et des approches pertinents, prenant en compte les possibilités d'une expertise d'usage et d'un regard citoyen ainsi que les moyens de l'instance,
- les avis et contributions du CdD font systématiquement l'objet d'un échange avec l'équipe du PETR et la Commission thématique concernée par le sujet et d'une présentation en Conseil syndical ;
- Les contributions du Conseil de développement bénéficient d'une diffusion via les outils de communication dédiés au CdD et ceux du PETR,
- Un suivi de la prise en compte des propositions est organisé et fait l'objet d'un bilan régulier en cours et à l'issue du mandat.

4. Les moyens mis à disposition du Conseil de développement

Le PETR met à disposition du Conseil de développement les moyens nécessaires à son fonctionnement. Ces moyens sont précisés dans la Convention d'engagement réciproque, ils comportent principalement :

- Un accès à toute information utile délivrée par les différentes Missions du PETR,
- Un appui administratif et technique pour l'organisation de ses réflexions et actions,
- Un accès aux formations et événements susceptibles d'apporter les connaissances nécessaires aux réflexions conduites par le CdD,
- L'accès à des outils de communication pour la diffusion de leurs travaux et la communication sur leurs actions, administrés par la.e Chargé.e de mission Concertation – Communication,
- Un accès aux réseaux d'acteurs de la participation – dont la Coordination nationale des conseils de développement,
- Des moyens financiers dédiés à son fonctionnement et ses actions, définis annuellement par la Commission démocratie participative, en dialogue avec le CdD,
- L'accès à un ensemble de ressources (documents cadres, méthodes) constituant une « boîte à outils » et permettant de faciliter le fonctionnement autonome du CdD.

Les moyens humains et financiers dédiés au Conseil de développement identifiés dans le budget du PETR sont susceptibles de varier en fonction des besoins exprimés et du plan d'action annuel.

Le Conseil de développement pourra s'appuyer sur un appui externalisé pour la facilitation des séances de travail, et solliciter le recours à d'autres prestations (animation et formation notamment) dans le cadre de ses actions. Il pourra également bénéficier de l'appui de stagiaires ou alternants pour accompagner la réalisation de ses actions, qui seront encadrés par la.e Chargé.e de mission Concertation-Communication.

5. Modifications du règlement intérieur du Conseil de développement

La Commission Démocratie participative a formulé, en échange avec les membres du CdD, les propositions de modification suivantes du Règlement intérieur :

2.1-Composition

Le Conseil de développement « est composé de citoyennes et citoyens, membres à titre personnel ou en tant que représentantes et représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre » du PETR.

Le PETR est attentif à la parité, à la diversité territoriale, sociale, culturelle, générationnelle des membres, et soucieux de l'égalité entre les citoyens. Les membres doivent avoir un ancrage fort au territoire du Pays d'Arles : ils y habitent où y exercent une activité durable, ils sont volontaires et bénévoles pour participer aux travaux et n'exercent pas de mandat électif dans une collectivité locale et/ou territoriale. Dès lors qu'un membre se porte candidat à un mandat électif local, national ou européen, il doit impérativement en informer le Conseil de développement et décider soit de suspendre sa participation aux travaux, soit de soumettre sa démission de celui-ci.

2.3 Durée et actualisations

La durée du mandat des membres est liée au renouvellement de la gouvernance du PETR, soit environ 6 ans. A chaque nouvelle installation du Conseil syndical, un renouvellement des membres du Conseil de développement est effectué, dans les conditions définies par le PETR. Chaque membre ou structure peut demander à poursuivre son engagement au sein du Conseil de développement lors de ces renouvellements.

Une liste réactualisée peut être ponctuellement votée par le Conseil syndical du PETR, pour prendre en compte en compte de mandat les démissions, candidatures nouvelles, évolutions des structures (dissolution, changement de nom ou de périmètre, etc). Ces actualisations tendront à maintenir les objectifs de parité, de diversité et de représentation de l'ensemble du territoire fixées dans le cadre d'un appel à candidature permanent.

Article 3.4 :

L'accompagnement technique du Conseil de Développement est assuré par un.e Chargé.e de mission du PETR. Le poste et les moyens matériels d'animation sont portés et financés par le PETR.

L'accompagnement technique appuie le Conseil de développement dans l'organisation des réunions, la mise en œuvre des actions d'information et de concertation de la population. La.e Chargé.e de mission réalise les actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation des actions, et assure les relations avec les différents prestataires. La.e ou Chargé.e de mission gère les relations avec la Commission démocratie participative et le PETR (délibérations, notes d'informations). Elle/il administre les outils de communication du Conseil de développement et organise la publication des travaux à partir des éléments proposés par les membres.

6. Principes et modalités d'association de la population à la conception et l'évaluation des politiques portées ou coordonnées par le PETR du Pays d'Arles,

Le PETR du Pays d'Arles en tant que structure de projet porte et coordonne différentes stratégies et actions. Dans ce cadre, il organise l'information, la consultation et la concertation des acteurs publics et privés et des habitants dans les conditions fixées par la loi et en fonction des feuilles de route propres à chaque projet.

Il respecte des principes suivants dans les démarches qu'il conduit :

- Une information transparente,
- Des démarches, sincères et efficaces, disposant d'un cadre clair et dimensionnées en fonction des objectifs poursuivis et des moyens dont il dispose,
- Des modalités adaptées à chaque public pour assurer une prise en compte effective des différentes contributions et de la parole citoyenne,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER les modifications du règlement intérieur du Conseil de développement,

2 - ACTER les principes du dialogue avec le Conseil de développement et les modalités d'association de la population aux politiques portées par le PETR du Pays d'Arles, tels que définis dans la présente délibération,

3 - ADOPTER les termes de la Convention d'engagement réciproque entre le Conseil de développement et el PETR ;

4 - AUTORISER le Président à signer la Convention d'engagement réciproque entre le Conseil de développement et le PETR.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final flourish.